



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GÎTE

ÉQUIPÉ DE LOCAUX À SOMMEIL

Pour faciliter votre séjour, nous mettons à votre disposition notre règlement intérieur. Il permet d'avoir un repère en cas de difficulté pendant votre séjour. La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales et particulières de location, et sur le règlement intérieur du gîte équipé de locaux à sommeil.

Article 1 - Notre unique formule «gestion libre»

La gestion libre signifie que vous êtes autonomes dans le gîte sans aucune prestation imposée par le propriétaire. (Petit-déjeuner, déjeuner, dîner).

Nous mettons à votre disposition un bâtiment équipé de chambres munies de lits doubles, simples et superposés, avec salles de bains et WC, une cuisine équipée en matériel professionnel, de la vaisselle et des équipements communs (tables, chaises).

Article 2 - Durée de location

Le gîte vous est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées dans votre contrat de location. Le signataire dénommé « locataire » a conclu un contrat pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - Arrivée / Départ

Le locataire doit informer le propriétaire de son heure d'arrivée et de départ le plus tôt possible. Il devra se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir le propriétaire du gîte.

Il est demandé de respecter l'heure de départ prévue au contrat, attention le temps passé au rangement doit se faire avant l'heure de départ.

Article 4 - Remise des clés

Les clés du gîte seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat. À cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité, du fonctionnement des différents appareils (lave-vaisselle, four, etc.) et nous effectuerons un état des lieux du gîte.

La personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location du gîte, est tenue d'appliquer et de faire appliquer le règlement ci-dessous :

Article 5 - État des lieux – Inventaire mobiliers et matériels

L'état des lieux, l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

Article 6 - Utilisation des lieux

Le locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Bien que le gîte soit isolé de toute habitation, le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de la manifestation ou de sa location aux abords du gîte.

En cas de conflit et/ou de plainte, le propriétaire se réserve le droit d'exclure du gîte les éléments perturbateurs.

Article 7 - Literie

Le gîte est loué avec literie (sommiers et matelas), couettes, oreillers, le tout conforme à l'inventaire mis à disposition. Chaque matelas est équipé d'une alèse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou celle-ci devra être lavée). Chaque oreiller est équipé d'une housse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou celle-ci devra être lavée).

Les draps sont fournis :

À votre arrivée, une parure de lit est mise à votre disposition au pied de chaque lit.

Vous devez obligatoirement équiper chaque lit d'un drap housse enveloppant le matelas (140x200 ou 90x190), d'une housse de couette enveloppant la couette (220x240 ou 120x220), 1 ou 2 taies d'oreillers selon le lit.

Avant votre départ, les parures de lits seront pliées et déposées au pied des lits.

S'il est constaté que la couette sert de couche sans sa housse mise à disposition, le nettoyage de chaque couette **vous sera facturé 20 € en supplément.**

Article 8 - Matériel à prévoir

Le gîte est loué avec matériel de cuisine, vaisselle, le tout conforme à un inventaire mis à disposition.

Vous devez apporter pour la cuisine : torchons, sacs poubelles 100 litres, filtres à café, éponges et produits de nettoyage pour la vaisselle et le sol. Vous devez également prévoir du gel lavant pour les mains et les serviettes dans les sanitaires.

Article 9 - Normes de sécurité

Le gîte est soumis aux normes et réglementations s'appliquant aux établissements recevant du public.

Vous êtes tenu de respecter la capacité d'accueil du gîte.

-Salle de réception : 100 personnes

-Hébergement : 48 couchages

La répartition des lits dans les chambres ne doit pas être modifiée.

Les issues de secours seront maintenues dégagées.

Les portes munies de ferme-porte (portes coupe-feu) ne devront pas être maintenues ouvertes.

Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté dans la cuisine.

Aucun appareil de chauffage d'appoint ne doit être ajouté dans les chambres.

Article 10 - Espaces réservés au sommeil

Aucun couchage n'est autorisé en dehors des chambres dédiées au sommeil.

Seules les 12 chambres du gîte sont destinées à accueillir les 48 couchages prévus au contrat.

Il est formellement interdit d'installer tous couchages supplémentaires dans les parties communes tels que, paliers, couloir, sas, salle de réception, salon.

Le camping est interdit dans le parc.

Si le propriétaire constate pendant la période de location que le locataire venait à enfreindre ces règles, le propriétaire se réserve le droit d'interrompre le séjour des personnes concernées en quittant les lieux, sans aucun dédit. En cas de sinistre, les conséquences pénales et civiles seraient de la seule responsabilité du locataire.

Article 11 - Sécurité incendie

Le gîte est équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée ou de température anormalement élevée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit.

Le locataire devra informer les invités et plus particulièrement les parents des enfants que l'utilisation sans raisons valables des déclencheurs manuels disposés dans les parties communes déclenche l'alarme sonore et par conséquent l'évacuation immédiate des locaux.

Des extincteurs sont répartis près des portes de sorties, tout matériel percuté et utilisé hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à la charge du locataire.

- Procédure en cas d'alarme incendie :

1) Faire évacuer immédiatement le gîte (cf. : plan d'évacuation affiché dans les locaux).

2) Appeler le gardien.

3) Se regrouper à l'extérieur sur le parking au point de rassemblement indiqué par un symbole.

4) S'assurer que tout le monde est sorti. Compter les invités.

5) Utiliser les extincteurs qui sont à votre disposition dans le gîte.

- Remarque pratique :

Les cierges étincelants, les mini-feux d'artifice pour les gâteaux et les fumigènes pour les soirées dansantes déclenchent régulièrement les sirènes, il est préférable de ne pas les utiliser. Les bougies peuvent être allumées sans aucun problème.

Il est rappelé qu'un exercice d'évacuation doit être mis en place dans les premières heures de l'arrivée du locataire et sous sa responsabilité. Le propriétaire est à votre disposition sur demande pour vous aider à mettre en place l'exercice.

Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont apposés sur les consignes dans le hall d'entrée et les chambres (18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour les gendarmes, 112 pour les services d'urgence par téléphone portable).

Article 12 - Cigarettes

Conformément à la réglementation, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte. Veuillez utiliser les cendriers prévus sous le porche d'entrée et sur la terrasse. Pensez à les vider avant votre départ.

Article 13 - Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur du gîte. Seuls les chiens d'aveugles sont acceptés. À l'extérieur, ils doivent être tenus en laisse et les éventuelles déjections devront être ramassées.

Article 14 - Nuisances sonores

Actuellement aucune limite horaire n'est imposée pour l'arrêt de la musique en raison de l'absence de voisins aux abords du gîte. Néanmoins à partir de 2h00 du matin, veuillez à fermer les portes et fenêtres (surtout celles de la façade côté rue). Les feux d'artifices, autres fusées et pétards ne sont pas autorisés.

Article 15 - Mobilier et matériel

Le mobilier, tables et chaises situés à l'intérieur du gîte ne doivent pas être sortis à l'extérieur. Des salons de jardins sont prévus à cet effet. Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé, il sera retenu sur la caution le montant de la valeur à neuf dudit matériel. En cas de casse (vaisselle notamment), le propriétaire procédera à une retenue sur la caution correspondant au montant de la valeur à neuf dudit matériel.

Article 16 - Décoration

Le locataire peut décorer uniquement l'intérieur de la salle de réception. Aucune fixation dans les murs au moyens de clous, vis, punaises, ruban adhésif, gomme tackante (style Patafix) n'est autorisée. Les décorations devront être suspendues sur les câbles tendus en inox (déjà en place) et ceinturant la salle.

Article 17 - Salons de jardin

Des tables d'extérieur et des chaises sont à votre disposition, elles seront rangées sous le préau extérieur. Veiller à les garder en état et à les ranger propres où vous les avez trouvées.

Article 18 - Utilisation de la cuisine

La cuisine du gîte est considérée comme une cuisine de restauration collective et à ce titre nous vous demandons de respecter les dispositions suivantes :

- Entrer dans la cuisine uniquement des produits sains et propres.
- Entreposer dans la cuisine uniquement ce qui est d'ordre alimentaire.
- Utiliser le matériel de cuisine et la vaisselle uniquement à des fins alimentaires.
- Interdire l'accès aux animaux.
- Suivre les consignes d'utilisation affichées sur chaque appareil.
- En fin de séjour nettoyer la cuisine conformément à la procédure de nettoyage affichée dans celle-ci.

Article 19 - Sanitaires

Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC. Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans les poubelles mises à dispositions munies au préalable de sacs poubelles et en aucun cas dans la cuvette des WC. (Veuillez à vider les poubelles avant votre départ) Dans le cas d'un blocage des pompes de la station de relevage du système d'assainissement, dû à de la malveillance, la responsabilité du locataire sera engagée.

Article 20 - Chauffage / Électricité

La consommation électrique de l'ensemble du gîte est à la charge du locataire et facturée en fonction des consommations réelles via un relevé de compteur en début et fin de location. Dans la salle de réception et dans la plupart des chambres les ampoules sont à leds. Pour limiter les consommations, quelques règles simples : le chauffage ne doit pas être régler au-dessus de 19°. La fourniture de l'eau est incluse dans le prix de la location. Pour que cela reste ainsi, veuillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement. Pour économiser le chauffage, ne laissez pas les portes et les fenêtres de la salle ouvertes trop longtemps. Penser à éteindre ou baisser le chauffage en cas d'absence.

Article 21 - Téléphone

Un téléphone pour les urgences est à votre disposition à l'entrée du gîte. Les numéros d'urgence sont : 18 (pompiers), 15(Samu), 17 (gendarmerie) d'autres renseignements sont à votre disposition sur le tableau d'affichage prévu à cet effet dans le hall d'entrée.

Article 22 - Sonorisation

L'utilisation de sono doit se faire exclusivement dans la salle de réception derrière le bar prévu à cet effet. Les prises de courant sont asservies sur le boîtier de commande SSI (Système de sécurité Incendie). L'alimentation des prises de courant sera interrompue en cas de déclenchement de l'alarme incendie et un message sonore informera aux occupants de se diriger vers les sorties les plus proches. Le matériel utilisé doit respecter les normes en vigueur et se conformer durant la soirée à la législation sur les décibels (les sonos d'extérieur, boomers, caissons de basse sont interdits). Toute infraction aux normes pourra autoriser la propriétaire à faire cesser la soirée et les conséquences pénales et civiles sont de la seule responsabilité du locataire.

Article 23 - Panne ou dysfonctionnement

En cas de panne, veuillez contacter le gardien présent pendant toute la durée de location du gîte. Il décidera ensemble de la marche à suivre et fera au mieux pour remédier au plus vite à la situation. En aucun cas vous ne pourriez solliciter le remboursement de dépannage ou réparation dont vous auriez pris seul l'initiative.

Article 24 - Ménage

Le ménage est assuré par le propriétaire, mais vous devez effectuer certaines démarches avant votre départ :

Dans la salle de réception :

- Enlever les décorations ainsi que les fils de fixation,
- Ramasser tous les détrituts à l'intérieur (vaisselle jetable, papiers, décorations, ballons),
- Passer le balai au sol,
- Nettoyer les traces tenaces au sol.

Dans la cuisine :

- Faire la vaisselle,
- Vider les frigos, laver les parois intérieures et extérieures,
- Nettoyer les appareils de cuisson, dessus de cuisinière (piano), l'intérieur du four, les fours micro-ondes, les cafetières et le percolateur,
- Nettoyer les tables inox, les plans de travail,
- Ranger le matériel dans la cuisine (voir l'étiquetage des étagères),
- Vider les poubelles et bouteilles consommées dans les containers,
- Passer le balai sur le sol,
- Nettoyer les traces tenaces au sol (vins, aliments).

Dans les chambres, salle de bains et sanitaires :

- Disposer le drap housse, la housse de couette ainsi que la ou les taies d'oreillers pliés aux pieds du lit,
- Vider les poubelles dans les salles de bains en respectant le tri sélectif.

À l'extérieur :

- Vider les cendriers,
- Vider le barbecue et nettoyer l'endroit où vous avez éventuellement fait un méchoui,
- Retirer les panonceaux, ballons ou décors mis sur le trajet,
- Balayer la terrasse si nécessaire, ramasser papiers, mégots ballons et autres détrituts aux abords.

Article 25 - Parking

Les voitures pourront stationner sur le parking dans l'enceinte de la cour, en prenant soin de ne pas obstruer le portail. Une place de parking desservie par une allée carrossable est réservée aux personnes à mobilité réduite.

Article 26 - Ordures ménagères

Deux poubelles situées près du portail sont mises à disposition pour les déchets. La poubelle jaune est destinée aux emballages recyclés, les emballages carton, plastique, métal, papiers journaux, la poubelle verte est destinée aux déchets alimentaires et déchets non recyclés eux-mêmes mis dans un sac poubelle.

Vous devez évacuer bouteilles, pots en verre dans une benne à verre située à environ 200 mètres en direction d’Axo Plage.

Article 27 - Feu de forêts

En saison sèche, les dangers du feu sont présents.

Faire attention aux braises de barbecue :

- Un arrosoir doit être situé à proximité du foyer
- Par temps de grand vent, ne pas utiliser de barbecue

Article 28 - Utilisation de l’étang – Pêche

L’étang a été empoissonné. Il y a possibilité d’y pêcher (sur demande), mais les concours y sont interdits.

Il est formellement interdit de pêcher dans la rivière sans carte de pêche.

Article 29 - Baignade interdite

Il est interdit de se baigner dans l’étang et dans la rivière ceinturant le parc.

Article 30 - Connexion internet

En cas d'utilisation de la connexion internet du gîte, le locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, le propriétaire du gîte transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.

Article 31 - Assurance

Le gîte est assuré par son propriétaire au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le parking.

Le locataire est dans l’obligation de contracter auprès de sa compagnie d’assurances une protection responsabilité Civile locative dite « VILLEGATURE » : = Assurance en responsabilité civile, assurant l’ensemble des locaux qui lui sont confiés, pour les dommages incendie, explosion, dégâts des eaux qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location.

Une attestation d’assurance établie au nom du locataire doit être impérativement jointe au contrat de location sous peine de nullité de ce dernier.

Dans le cas où l’attestation ne serait pas jointe au contrat retourné signé par le locataire, le propriétaire informera le locataire de la nullité du contrat en lui retournant l’acompte versé et pourra de ce fait disposer de son gîte.

Article 32 - Accidents

Surveillance des enfants :

Pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Le parc avec son étang et sa rivière qui le ceinture peuvent présenter des dangers de noyade, ne laissez pas les enfants s’y promener seuls sans être accompagnés par leurs parents ou par un adulte responsable.

Sécurité :

Le propriétaire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans la propriété, sur le parking ou dans les manœuvres d’accès ou de sortie du domaine. Pour la sécurité des enfants, la grille d’entrée du portail devra systématiquement être fermée. Une clé du portail est à votre disposition.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Article 33 - Litiges

Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l’objet ou la cause s’avèrerait incompatible avec la destination des lieux.

Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l’exécution partielle ou totale du contrat résultant d’un cas fortuit du fait d’un tiers ou d’un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres

sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...). Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée au propriétaire.

MERCI D’AVANCE POUR VOTRE PARTICIPATION ET BON SÉJOUR

*Je soussigné M, Mme
désigné(e) locataire, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du gîte et l’accepte.*

Date et signature avec la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Le